REPUBLIQUE RWANDAISE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE Nº/554/12.00 DU .0.3. JUN 1983

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

D 101812

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel **qu'llib** été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(\$s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de MxxxXMlx, Mme MUKABIDERI Perpétue..... Matricule nº 9184 ... Au 31 MAI 1983

DECIDE:

Article premier.

Il est accordé à Madame MUKABLOCAL Perpétue Matricule N° 9.04 ... un congé de jours, soit : Jours de repos portant sur l'exercice 19.03 Jours de repos portant sur l'exercice 19... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19 ...

Article 2.

Kigali.

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi K I 6 A L I

Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs <u>K I G A L I</u>

- Monsieur le Chef de Bureau planification au MIJEUNESPORTS

KIGALI